

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Le pôle Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) de la Direction Formation Continue & Alternance de l'université Paris Nanterre est à votre disposition pour toute demande d'information. Nos conseillères vous proposent un suivi administratif pour vous guider dans vos démarches ainsi qu'un accompagnement pédagogique personnalisé conforme à la charte des services de l'État.

QU'EST-CE QUE LA VAE ?

Ce dispositif permet à toute personne quels que soient son âge, son niveau de formation, sa nationalité, et son statut d'obtenir **sans reprise d'études** tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle).

Pour cela, la personne doit justifier d'**au moins une année d'expérience en lien avec la certification demandée**. Peuvent être prises en compte une expérience professionnelle, salariée ou non, et/ou une expérience bénévole.

La VAE peut être purement individuelle ou bien s'inscrire dans un cadre collectif.

POURQUOI FAIRE UNE VAE ?

- faire reconnaître et valoriser votre parcours personnel et professionnel
- faciliter votre retour à l'emploi
- obtenir un diplôme en adéquation avec vos compétences et votre activité professionnelle



PARCOURS VAE À L'UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE

1. L'identification du diplôme

Le choix du diplôme est déterminant dans une VAE. Il doit tenir compte de votre expérience et de vos compétences. Pour bien vous positionner, pensez aux antennes VAE de la Région Île de France et au Conseil en Évolution Professionnelle (CEP).

Vous trouverez notre offre de formation ainsi que des informations plus détaillées sur les contenus des diplômes sur le site internet de l'Université : parisnanterre.fr.

2. La constitution du dossier de recevabilité

Pour faire acte de candidature, il faut télécharger le cerfa et le dossier de faisabilité sur notre site internet et nous le retourner complété par mail, à l'adresse indiquée : formation-continue.parisnanterre.fr rubrique validation des acquis - Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

3. L'étude de recevabilité et de faisabilité

L'Université se prononce sur la recevabilité de la demande, au regard des conditions d'éligibilité définies par le Code de l'Éducation (art. R. 613-32 et suivants).

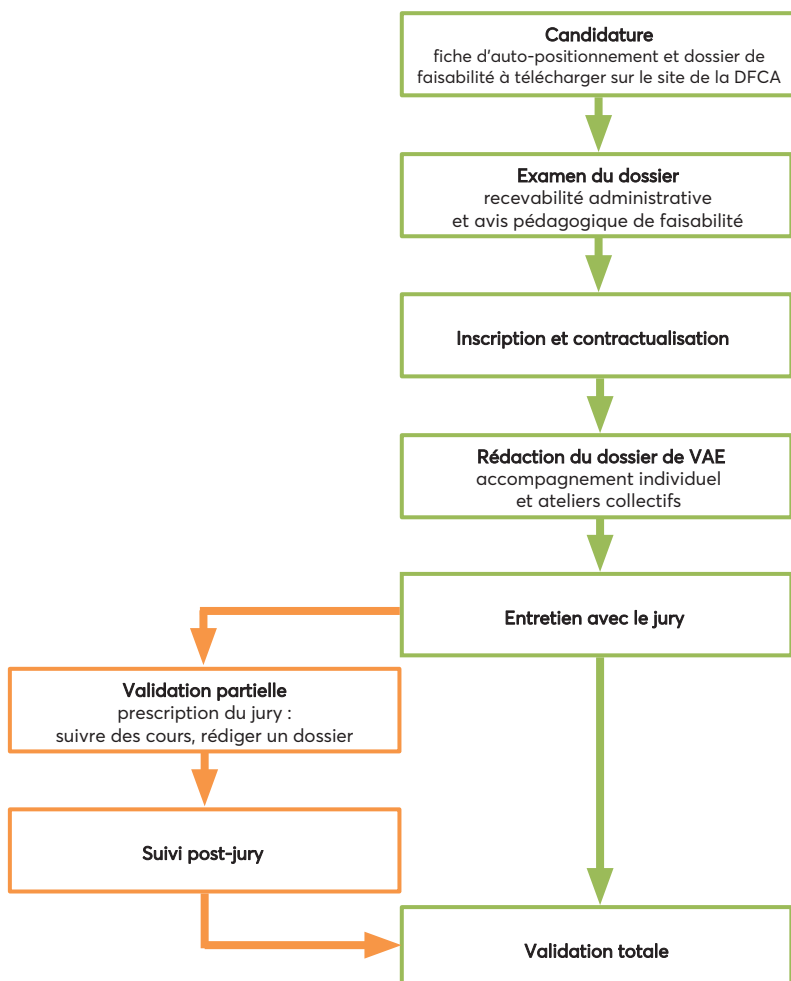
En cas de recevabilité administrative, le dossier est envoyé en commission pédagogique pour avis de faisabilité.

4. La rédaction du dossier de VAE (6 à 9 mois)

Vous rédigez un dossier construit et documenté détaillant l'expérience et les compétences acquises en lien avec le diplôme visé (le dossier VAE). En cas d'avis favorable, l'Université peut vous accompagner dans cette démarche.

5. Le jury de VAE

Le candidat soutient oralement sur la base de son dossier de VAE devant un jury qui décide de valider tout ou partie de la certification visée, après délibération. En cas de validation partielle, les membres du jury prescrivent les actions à mener pour obtenir la certification totale.





FINANCEMENT

Le financement d'une VAE est envisageable dans différents cadres : CPF, plan de développement des compétences, Pôle Emploi /Région IDF (Chéquier unique VAE), ...

Le tarif dépend de votre situation : n'hésitez pas à nous demander un devis personnalisé.

NOTRE DÉONTOLOGIE

- l'intérêt du bénéficiaire est au cœur de nos préoccupations
- les informations recueillies durant les entretiens restent strictement confidentielles
- nous sommes transparents sur les objectifs, les moyens et résultats attendus

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dorénavant les parcours comprenant VAE et reprise d'études en parallèle sont possibles.

CONTACT

N'hésitez pas à nous solliciter pour de plus amples informations : vae@dfca.parisnanterre.fr.

RÉUNIONS D'INFORMATION

Nous organisons chaque mois une réunion d'information sur la VAE. Rendez-vous sur notre site pour consulter l'agenda.

Inscriptions : formation.continue@dfca.parisnanterre.fr - 01 40 97 78 66